



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Présidente.

Date de convocation du conseil communautaire : **07/04/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT		X	
Mme Betty BESRY		X	
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-04-17**  
**BUDGET GENERAL – FONGIBILITE DES CREDITS M57**

**Vu** l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

**Vu** la délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 pour la CCMG au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Madame la Présidente expose :**

Par délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023, la CCMG a fait le choix du passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Général.

La nomenclature comptable M 57 permet de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'exécutif, peut sur autorisation expresse et annuelle de l'assemblée délibérante, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap. 012).

Cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits entre chapitre dès lors que le besoin apparait, sans modifier le montant global de chaque section. Elle permet notamment de réaliser des opérations purement techniques. Ces dispositions permettent ainsi de contribuer à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est informée, dès la plus proche séance, des virements de crédits effectués dans le cadre de cette fongibilité.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DE PRECISER** que Madame la Présidente devra informer l'assemblée délibérante, dès la plus proche séance, des virements de crédits effectués dans le cadre de cette fongibilité ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL



Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **22 AVR. 2025**
- L'affichage le

**22 AVR. 2025**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*